

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 7 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

**PRESENTS** : MM REYNAUD Jean-Michel, SALLIÈRE Robert, WAX Nicolas,, CHAPPEL Michel, OLIVIERI Jérôme PERNET Florian, DUSSUD Alain, GORRE Alfred.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. PERNET Florian

**ORDRE DU JOUR**

1. Modification du tableau du conseil Municipal, délibération sur le maintien du poste de 1<sup>er</sup> adjoint, élection le cas échéant d'un nouvel adjoint.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 21 décembre 2016 suscite des remarques. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire expose le fait que M. GUY Philippe démissionne de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller.

1. **Modification du tableau du conseil Municipal, délibération sur le maintien du poste de 1<sup>er</sup> adjoint, élection le cas échéant d'un nouvel adjoint.**
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la délibération du 21 février 2015 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à deux ;
  - Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à M. Philippe GUY, 1er adjoint.
  - Vu la copie de la lettre de M. le Préfet acceptant la démission de M. Philippe GUY des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller reçue le 21 décembre 2016 ;
  - Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Philippe GUY, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

**DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :**

- 1 - sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 21 février 2015 ;
- 2 - sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux ;**
- **que le nouvel adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Florian Pernet a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. Michel CHAPPEL et Robert SALLIERE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1er tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **8**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **8**
- e) Majorité absolue : **5**

### **NOM et PRENOM DES CANDIDATS**

*PERNET Florian*

*OLIVIERI Jérôme*

### **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**

*PERNET Florian : 5 – cinq voix*

*OLIVIERI Jérôme: 3 – trois voix*

**Monsieur Florian PERNET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **1<sup>er</sup> Adjoint**, et a été immédiatement installé.

### **2 Questions diverses**

M. Le Maire indique :

- qu'il est nécessaire de modifier les dates d'emploi de l'agent recenseur prises par délibération du 21 décembre 2016.

Il était indiqué les dates d'emploi du 5 janvier 2017 au 18 février 2017 qui correspondent à la période du recensement.

Or l'agent recenseur doit encore travailler les 19 et 20 février 2017 pour la finalisation des résultats.

Il convient donc d'établir un contrat pour cet agent du 5 janvier 2017 au 20 février 2017.

- que la base de rémunération est indice 347 majoré 325 et non 297 majoré 308.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité**

- **de fixer la période d'emploi de l'agent recenseur du 5 janvier au 20 février 2017**
- **qu'il sera rémunéré sur la base de l'indice 347 majoré 325.**

La candidature retenue pour le poste d'agent recenseur est celle de Mme. Annie Bernard.

M. Le Maire présente une proposition de M. Denis Chappellaz en vue de procéder à une assistance financière qui permettrait d'anticiper les changements induits par la loi NOTRe et par la fusion des Communautés de Communes de l'Arvan et de Cœur de Maurienne. En effet, dans les prochains mois, de nombreuses modifications vont intervenir et il serait judicieux que la commune soit assistée pour que la transition se passe du mieux possible. La proposition étant jugée trop onéreuse par l'ensemble du Conseil Municipal, il est établi que la Commune va demander un devis à l'ASADAC pour réaliser une tâche similaire.

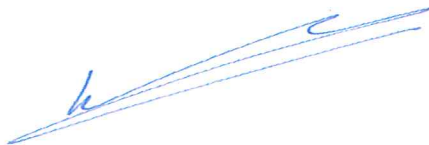
Monsieur Alfred Gorré quitte la séance à 20 h 36

Monsieur le Maire donne lecture, à titre d'information, d'une liste d'actions pouvant être entreprises en 2017. Cela concerne les aménagements de sites remarquables, les travaux de réhabilitation ou de réfection de bâtiments communaux, les animations estivales, la gestion du patrimoine foncier et bâti communal et les projets d'aménagements touristiques. Les discussions portent sur les priorités à donner selon les chantiers.

Monsieur Jérôme Olivieri quitte la séance à 21 h 06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance  
Florian PERNET



Le Maire  
Jean-Michel REYNAUD

